



PREFET DE L'AUDE

**N° DREAL-UID 11-2018-023 EXTRAIT D'ARRETE PREFECTORAL  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté Préfectoral complémentaire modifiant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 2012318-0021 du 15 novembre 2012, autorisant la Société Coopérative CAVALE à exploiter une unité de distillation sur le territoire des communes de SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN et de PIEUSSE**

L'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2018-023 du 23 mai 2018 modifie les prescriptions techniques (article 1.2.1, titre 4, article 7.2.3.1, titre 9) de l'arrêté préfectoral n°2012318-0021 du 15 novembre 2012 autorisant la Société Coopérative CAVALE, dont le siège social est situé 16 avenue du Pont de France à Limoux, à exploiter une unité de distillation située sur les communes de SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN et de PIEUSSE.

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public dans les mairies de SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN et de PIEUSSE et à la Préfecture de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Carcassonne, le

**23 MAI 2018**

Le Préfet

*signé*

Alain THIRION